



Mairie
Le Bourg
19140 ESPARTIGNAC

☎ : 05 55 73 23 02

mairie.espartignac@wanadoo.fr

<http://www.espartignac.correze.net>

RPI Espartignac – St Jal

Ecole Marguerite Noilletas

Ceyrat – 19140 ESPARTIGNAC

Règlement intérieur des accueils périscolaires

Les principes qui régissent la politique en direction du périscolaire

La cantine scolaire et la garderie sont des services publics municipaux facultatifs, placés sous l'autorité du maire. Ils sont ouverts durant toute l'année scolaire, leur organisation est régie par le règlement suivant ; la fréquentation de ces services est soumise à l'acceptation par les parents de ce dernier.

Les municipalités d'Espartignac et de St Jal considèrent les temps périscolaires comme participant pleinement à l'épanouissement de chaque enfant fréquentant le RPI.

L'objectif est de promouvoir un environnement éducatif bienveillant et serein, qui réunit les conditions propices à la rencontre, l'ouverture, la curiosité, la confiance et la coopération.

1. Cantine

Son but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école dans un cadre agréable et sécurisé.

Sa mission est de :

- S'assurer que les enfants prennent correctement leur repas et goûtent aux aliments qui leur sont présentés
- Réunir les meilleures conditions pour une pause méridienne agréable
- Veiller à la sécurité des enfants
- Veiller à assurer la sécurité alimentaire
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants

Les menus sont composés de 5 plats : une entrée, un plat avec viande ou poisson, un accompagnement, un laitage, un dessert.

Les enfants doivent, avant de passer à table, passer aux toilettes et se laver les mains, afin d'apprendre à respecter les règles d'hygiène. Ce passage est supervisé par l'équipe d'encadrement.

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune à la cantine scolaire périscolaire, vous devez remplir le formulaire d'inscription annuel distribué lors de la rentrée scolaire et disponible en mairie.

2. Horaires

- Le matin

Les enfants qui empruntent le transport scolaire ou la navette du RPI (la garderie étant située sur la commune de St Jal) sont sous la responsabilité des équipes périscolaires dès leur descente du car, et ce jusqu'au début de la classe à 8h45.

Les enfants qui n'empruntent pas les transports scolaires sont accueillis 10 minutes avant le début des cours. Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à cette heure-là.

- Le midi

Les enfants qui prennent leur repas à la cantine sont sous la responsabilité des équipes périscolaires de 12h à 13h30.

Les enfants qui ne prennent pas leur repas à la cantine quittent l'école à 12h00 après la classe et sont accueillis l'après-midi 10 minutes avant le début de la classe (début de la classe à 13h30).

- Le soir

A 16h15, les enfants inscrits à la garderie du soir à St Jal (16h30 – 18h30) ou ceux empruntant les transports scolaires sont sous la responsabilité du personnel encadrant jusqu'à l'arrivée du car.

Les autres enfants quittent l'enceinte de l'école à 16h15 après la classe sous la responsabilité de l'équipe enseignante, et ne seront plus sous la responsabilité des équipes périscolaires. Les parents sont responsables de leurs enfants à partir de cette heure-là.

3. Règles de vie et discipline

- Chacun, enfant comme adulte, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble de ces temps périscolaires.

Chacun se doit mutuellement respect et attention.

Les agents des écoles

Les enfants sont accueillis par les agents périscolaires qui leur assurent confort, éducation et convivialité.

Les parents

Les parents s'engagent à faire respecter le règlement intérieur à leur(s) enfant(s). Les parents doivent informer le personnel de l'arrivée et du départ de leur(s) enfant(s). Les horaires de temps périscolaire doivent être suivis par respect du personnel.

Les parents doivent contacter l'équipe d'encadrement pour signaler leur retard exceptionnel au numéro suivant :
06.26.71.88.46 : Emilia Gomès Pical

L'équipe peut ainsi rassurer l'enfant et s'organiser pour attendre les parents, qui signent une fiche de retard à leur arrivée.

Après trois retards, un courrier est adressé à la famille. Si les retards persistent, une solution pérenne doit être définie avec la famille.

Les enfants

Les enfants doivent respecter le personnel de service et d'encadrement ainsi que leurs camarades.

• Sanctions

Le non-respect des règles de fonctionnement des accueils périscolaires peut amener le maire à prendre des mesures (avertissements à la famille, exclusion temporaire,...)

Les sanctions sont graduées et proportionnelles aux fautes commises et à leur éventuelle répétition. Chaque incident est consigné, permettant un suivi et un accompagnement de l'enfant. Si cet accompagnement n'est pas suffisant et que le comportement de l'enfant persiste, les parents sont d'abord avertis verbalement. Au-delà, un rendez-vous est organisé avec la famille afin de trouver des solutions durables dans l'intérêt de l'enfant.

4. Responsabilité et assurance

La participation des enfants aux temps périscolaires nécessite la souscription d'un contrat responsabilité civile. De plus, une garantie individuelle accident est fortement recommandée.

La responsabilité du personnel municipal ne s'applique qu'aux enfants inscrits en restauration scolaire et/ou accueil périscolaire.

Lorsqu'il n'y a pas de tiers dans un accident où un enfant est victime, c'est l'assurance individuelle de cet enfant qui est prise en compte.

C'est la responsabilité civile des parents qui couvrira les dommages causés par l'enfant à un tiers ou au matériel.

Il est recommandé aux parents de ne pas laisser aux enfants des objets de valeur. La Commune décline toute responsabilité, en cas de perte ou de vol.

5. Tarifs, Facturation et Règlement

La cantine et la garderie sont des services payants.

- Tarifs

Cantine : 2.50 € par repas et par enfant (St Jal et Espartignac)

Garderie : (St Jal)

La journée : - 2.70 € pour le premier enfant,
 - 1.35 € pour les suivants.

La semaine : - 8.90 € pour le premier enfant,
 - 4.45 € pour les suivants.

5.1. - Facturation et règlement

Une facture détaillée de tous les accueils périscolaires est établie et adressée aux familles chaque vacance par chaque municipalité du R.P.I.

Le paiement se fait suivant les modalités indiquées sur la facture.


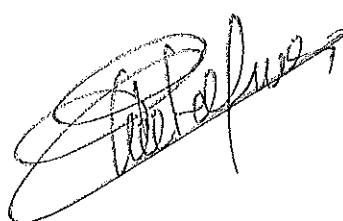
5.2.- Réclamation, retard, non-paiement

En cas de réclamation, il convient de s'adresser aux mairies. Toute contestation concernant un pointage ou le montant de la facture doit être faite dans les deux mois suivant son émission.

Au-delà, aucune contestation n'est recevable et aucune régularisation n'est possible.

Ce présent règlement est disponible sur demande. Il est en ligne sur le site internet de la Commune.

Le Maire



Françoise CHATEGNIER